

**PREFETE DE LA SARTHE**

Mise en œuvre du volet territorial du CPER 2015-2020 à destination des territoires ruraux

**LES BENEFICIAIRES**

- Les EPCI à fiscalité propre
- Les Pays (syndicats mixtes)
- Un regroupement d'EPCI, même s'ils sont issus de Pays différents, dans le cas où il existe une structure juridique porteuse (ex: Parc naturel régional)
- Les communes, à titre subsidiaire, en fonction des particularités du projet
- Une autre entité dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage déléguée (conseil régional, conseil général)

**LES OPERATIONS ELIGIBLES**

Les opérations présentées devront s'inscrire dans les objectifs transversaux du contrat de plan : préservation ou création d'emploi, respect de l'éco-conditionnalité, accès aux personnes à mobilité réduite, égalité hommes femmes, respect des règles de concurrence.

Domaine	Type d'action	Exemples
<b>Création ou dynamisation des filières économiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- études stratégiques et pré-opérationnelles et toute action de communication et d'évaluation en lien avec le projet,</li> <li>- animation générale du projet : frais de fonctionnement directement générés par le projet</li> <li>- projets d'investissement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- création de plate-formes régionales d'innovation pour des secteurs d'activités ciblés selon les moyens et les enjeux locaux ;</li> <li>- plans stratégiques locaux (tourisme, agriculture, industrie locale...); accompagnement à la structuration de filières locales intégrées ;</li> <li>réhabilitation ou aménagement de bâtiments spécifiquement dédiés à l'activité économique ;</li> <li>- aménagement de zones portuaires...</li> </ul>
<b>Opérations en faveur de la création d'emploi, la formation professionnelle ou continue</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- études stratégiques et pré-opérationnelles et toute action de communication et d'évaluation en lien avec le projet, démarches de concertation avec la population</li> <li>- animation générale du projet : frais de fonctionnement directement générés par le projet</li> <li>- les projets d'investissement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- plan d'action local ;</li> <li>- études et plan d'action pour la généralisation d'une clause d'insertion dans les marchés publics ;</li> <li>- élaboration d'une GTEC</li> <li>- réhabilitation de sites dédiés à l'emploi ou à la formation ;</li> <li>- diversification de l'offre de formation et mise en place ou adaptation de plateaux techniques</li> <li>- accompagnement de l'emploi partagé ou de nouvelles formes d'emploi (groupement d'entreprises, groupement pour l'insertion et la qualification, société coopérative d'intérêt collectif)...</li> </ul>
<b>Opérations de renforcement de la gouvernance locale entre territoires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- études et toute action de communication, de concertation et d'évaluation en lien avec le projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- accompagnement à la création de personnes morales de coopération entre collectivités (syndicats mixtes) ou de projet de coopération entre collectivités (schémas de cohérence territoriale) ;</li> <li>- plan de marketing territorial...</li> </ul>
<b>Opérations de revitalisation des centres-bourgs des bassins de vie ruraux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- études stratégiques et pré-opérationnelles,</li> <li>- toute action de communication, de concertation et d'évaluation en lien avec le projet,</li> <li>- projets d'investissement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- personnel en charge du programme de revitalisation</li> <li>- création ou réhabilitation de sites dédiés à un service aux publics (maison de santé pluridisciplinaire, maison de services au public) – à l'exclusion des offices de tourisme, des infrastructures sportives ou socio-culturelles.</li> <li>- pour les communes éligibles à l'AMI « revitalisation des centres-bourgs », recrutement de personnel pour l'animation générale du projet (salaires chargés et frais de fonctionnement directement liés au poste)</li> </ul>

<b>Les opérations visant à renforcer ou adapter les usages dans le numérique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- études stratégiques et pré-opérationnelles et toute action de communication et d'évaluation en lien avec le projet</li> <li>- projets d'investissement ou d'achats d'équipement nécessaires à la mise en œuvre du projet, à <b>l'exclusion des infrastructures de télécommunication</b> (fibre optique, opération de montée en débit ou pylônes de téléphonie mobile...).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- accompagnement de la mutation des espaces publics numériques ;</li> <li>- actions de développement des usages pour les particuliers, les entreprises, les administrations...</li> </ul>
<b>Les opérations en faveur de la mobilité, du tourisme ou de la préservation du patrimoine ou de l'environnement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- études stratégiques et pré-opérationnelles,</li> <li>- toute action de communication, de concertation et d'évaluation en lien avec le projet,</li> <li>- projets d'investissement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- plan global de déplacements sur des territoires ciblés ;</li> <li>- schémas d'itinéraires pédestres ou à vélo</li> <li>- aménagement de liaisons douces ;</li> <li>- aménagement d'espaces protégés ; aménagement fluvial notamment en vue du développement touristique,</li> <li>- aménagement de berges,</li> <li>- plans climat-énergie territoriaux volontaires,</li> <li>- gestion de déchets sensibles en contexte insulaire en - particulier ;</li> <li>- aménagement d'aires d'accueil dédiées au tourisme ;</li> <li>- projets d'investissement sportifs intercommunaux à - vocation structurante sur un territoire de projet, à l'échelle par exemple d'un pays....</li> </ul>

#### LES FINANCEMENTS AU TITRE DU FNADT

Actions subventionnée	Montant minimum de dépense	Taux de subvention	Montant maximum de subvention
Études, communication, évaluations	10 000 €HT	50%	100 000€
Subventions de fonctionnement (par an)	30 000 €HT	50%	75 000 €
Subventions d'investissement	150 000 €HT	40%	1,5 millions d'euros HT

#### CONSTITUTION DES DOSSIERS

- Une description de l'action envisagée (présentation, modalités de mise en oeuvre, plan de financement, calendrier de réalisation)
- Une présentation du porteur de projet et de sa gouvernance ;
- Un diagnostic synthétique du territoire ;
- Une présentation détaillée de la stratégie développée au regard des enjeux locaux, la concertation autour du projet, les résultats attendus, l'intérêt du projet et sa faisabilité.
- Les projets devront s'inscrire en cohérence, le cas échéant, avec le projet de territoire, défini à l'échelle du Pays, dans le respect de la stratégie LEADER, le schéma de cohérence territoriale (ScoT), le plan climat-énergie territorial (PCET).

**Dépôt des dossiers auprès du sous-préfet référent du territoire Agir pour :** La Flèche (Sud Sarthe), Mamers (Nord Sarthe, Perche sarthois), avant le 31 mars 2015 pour une sélection en mai 2015.

Pour la 2e vague : dépôt des dossiers avant le 30 septembre 2015, sélection en novembre 2015.